



**RETURN BIDS TO :RETOURNER LES  
SOUSSIONS À :**

Bid Receiving - Réception des soumissions:

**PAR COURRIEL :**

[bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA](mailto:bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA)

**ATTENTION :** Claudette Chabot

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

**Proposal to: Correctional Service Canada**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

**Proposition à: Service Correctionnel du Canada**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments — Commentaires :**

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Correctional Service Canada (CSC)  
Contracting and Materiel Services

<b>Title — Sujet:</b> <b>Services de laboratoire de tests mécaniques</b>	
<b>Solicitation No. — No. de l'invitation</b> <b>21C50-19-3006161-A</b>	
<b>Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation</b> <b>001</b>	<b>Date:</b> <b>10 janvier, 2020</b>
<b>GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG</b> <b>21C50-19-3006161-A</b>	
<b>Solicitation Closes — L'invitation prend fin</b> <b>at /à : 14 :00 heure normale du centre / CST</b>	
<b>on / le : le 23 janvier 2020 / January 23, 2020</b>	
<b>F.O.B. — F.A.B.</b> Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
<b>Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à:</b> <b>Claudette Chabot – <a href="mailto:claudette.chabot@csc-scc.gc.ca">claudette.chabot@csc-scc.gc.ca</a></b>	
<b>Telephone No. – No de téléphone:</b> 306-659-9255	<b>Fax No. – No de télécopieur:</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destination des biens, services et construction:</b>  Multiple as per call-up Multiples, selon la commande subséquente.	
<b>Instructions: See Herein</b> <b>Instructions : Voir aux présentes</b>	



La modification 001 à l'invitation est émise pour:

1. Proroger la date de clôture de la demande; et
  2. Répondre aux questions reçues au cours de la période d'invitation.
- 

**1. La date de clôture de la période d'invitation à soumissionner identifiée sur la page un (1) de la DOC a été prorogée:**

**Supprimer:** la date de clôture le 16 janvier, 2020 @ 14 :00 heure normale du centre; et,

**Insérer:** La nouvelle date de clôture de la période d'invitation : **le 23 janvier, 2020 @ 14 :00 heure normale du centre.**

**2. Questions et réponses:**

**Question 1:**

L'annexe A, section 1.2.2 : CAN/CGSB-44.229 comprend l'exclusion du paragraphe 6.1.11 relatif à l'inflammabilité. Cependant, CAN/CGSB-44.232 ne comprend pas l'exclusion du paragraphe 4.2 (inflammation). S'agit-il d'une faute de frappe ou le paragraphe 4.2 doit-il être considéré?

**Réponse 1:**

La section 4.2 de CAN/CGSB-44.232 ne devrait pas être considérée. À l'annexe A, section 1.2.2 j) on devrait lire **CAN/CGSB-44.232 sauf paragraphe 4.2, 4.3 et 4.14** ainsi qu'à l'annexe C, Critères Obligatoires - M2 j). L'énoncé des travaux (annexe A) et les critères d'évaluation (annexe C) ont été modifiés afin de refléter ce changement.

**Question 2 :**

- Devons-nous compléter et soumettre cette annexe ou est-elle réservée à un usage interne?
- Nous sommes accrédités par l'ONGC pour tous les tests énumérés dans les critères techniques obligatoires M2 et effectuons ces tests depuis 20 ans. Ces informations sont indiquées dans notre offre technique avec nos accréditations. Ces informations sont-elles suffisantes pour satisfaire ces critères ou devons-nous démontrer l'expérience à travers un historique de projets tel que détaillé dans la section 1.5 de l'annexe C?

**Réponse 2 :**

La demande d'offre à commandes (DOC), Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, section 2.1 – Méthode de sélection – critères techniques obligatoires seulement, indique qu'une offre doit respecter les exigences de la DOC et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarées recevables.

Les soumissionnaires doivent démontrer clairement dans leur proposition de quelle façon ils satisfont à tous les critères d'évaluation obligatoires énumérés à l'annexe C – Critères d'évaluation.

La section 1.5 de l'annexe C – Critères d'évaluation fait référence au format à utiliser si l'expérience est exigée dans le cadre des critères obligatoires. De plus, les soumissionnaires doivent soumettre les preuves pour chaque critère technique obligatoire et elles doivent être soumises avec l'offre.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.**



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Service correctionnel Canada (SCC), CORCAN, doit fournir des services de laboratoire de tests mécaniques pour diverses lignes de produits et pour divers établissements du Canada, ces services devant être fournis sur demande.

Le travail comprend les éléments suivants :

### 1.0 Information générale – Service correctionnel Canada (SCC)

Le SCC contribue à la sécurité publique par la détention et la réinsertion des délinquants. Plus spécifiquement, le SCC est responsable de l'administration des peines d'emprisonnement de deux (2) ans ou plus imposées aux délinquants par les tribunaux. Ces peines comportent une période d'incarcération et une période de surveillance dans la collectivité, avec une surveillance de longue durée pouvant aller jusqu'à dix (10) ans.

CORCAN est un organisme du Service correctionnel du Canada (SCC) et fait partie intégrante du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le SCC et CORCAN ont pour mandat d'offrir des formations, des programmes et des services visant à faciliter la réinsertion des délinquants dans le monde du travail après leur libération.

Les gammes de produits CORCAN telles que, sans toutefois s'y limiter, les postes de travail eSpace et ECO system, les postes de travail autostables MetaFlex et QR FlexStation, les chaises de bureau Breeze et Pearle seront testées par rapport aux normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) et de l'American National Standards Institute (ANSI)/Business and Institutional Furniture Manufacturers Association (BIFMA).

### 1.1 Objectif

Fournir des services de laboratoire de tests mécaniques pour des gammes de produits CORCAN, dans divers établissements du Canada, ces services devant être fournis sur demande.

### 1.2 Tâches

L'entrepreneur doit être un laboratoire indépendant:

- 1) Accrédité ISO 17025 et;
- 2) Accrédité par le Conseil Canadien des Normes ou reconnu par l'Office des normes générales du Canada (ONGC).

1.2.2. Tous les tests demandés doivent être effectués dans un laboratoire situé au Canada.

L'entrepreneur doit fournir des services de laboratoire de tests mécaniques pour plusieurs produits CORCAN, conformément aux normes suivantes, au minimum :

- a) ANSI/BIFMA X5.1
- b) ANSI/BIFMA X5.3
- c) ANSI/BIFMA X5.4
- d) ANSI/BIFMA X5.5
- e) ANSI/BIFMA X5.6 sauf la section 4
- f) ANSI/BIFMA X5.9 (laquelle inclut ANSI/BIFMA X5.2)
- g) ANSI/BIFMA X 5.11
- h) CAN/CGSB-44.227 sauf le paragraphe 6.5.7
- i) CAN/CGSB-44.229 sauf les paragraphes 6.1.4, 6.1.6, 6.1.9 to 6.1.11 and 6.9
- j) CAN/CGSB-44.232 sauf les paragraphes 4.2, 4.3 and 4.14

**Les accréditations doivent demeurer valides pendant toute la durée de l'offre à commandes.**



### 1.3 Livrables

Pour chaque demande de test, le laboratoire de l'entrepreneur doit établir la liste de tous les composants à tester (dans le pire des cas) et doit justifier cette liste à l'ONGC, si nécessaire. Tous les tests non reconnus comme « correspondant au pire des cas » par l'ONGC doivent être refaits aux frais de l'entrepreneur.

Les résultats des tests doivent être soumis à CORCAN en respectant les exigences de l'ONGC.

- Les rapports de test doivent être signés et datés.
- Tous les rapports de test doivent être rédigés en anglais.
- Tous les rapports de test doivent être en format PDF.
- La gamme de produits et les références des produits testés doivent être clairement indiquées sur la première page.
- Pour chaque test, la procédure suivie doit être clairement indiquée.
- Les résultats de test doivent, si possible, être enregistrés numériquement.
- Des photographies claires représentant le test effectué et l'article testé doivent être incluses dans les rapports de test.
- Si CORCAN n'exige pas que le produit testé soit retourné, l'entrepreneur en disposera en toute sécurité, sans aucun frais pour CORCAN.

### 1.4 Lieu de travail :

- a. Le travail sera effectué dans les locaux de l'entrepreneur. CORCAN arrangera le transport des articles à tester vers et à partir du laboratoire de l'entrepreneur et couvrira les frais de transport correspondants.
- b. Déplacement
  - i. Aucun déplacement n'est anticipé pour l'exécution du travail requis en vertu de ce contrat.

### 1.5 Langue de travail :

L'entrepreneur doit fournir tous les rapports de test en anglais. Tous les rapports de test doivent être en format PDF et conformément aux livrables répertoriés dans la section 1.3 Livrables.



## ANNEXE C - CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1.0 Évaluation technique

#### 1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

**Il est impératif que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.**

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
  - a. Nom;
  - b. Organisme;
  - c. Numéro de téléphone actuel; et
  - d. Adresse courriel si disponible.

#### 1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

**CRITÈRES OBLIGATOIRES – \_\_\_\_\_**

N°	Critères techniques obligatoires	Description de l'offre ou de la réponse (inclure le lieu dans l'offre)	Satisfait/Non satisfait
M1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il s'agit d'un laboratoire indépendant:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Accrédité ISO 17025 et;</li> <li>2) Accrédité par le Conseil Canadien des Normes ou reconnu par l'Office des normes générales du Canada (ONGC).</li> </ol> <p><b>REMARQUE:</b> Le soumissionnaire est défini comme un fournisseur de services direct, une coentreprise ou un sous-traitant. Tous les tests demandés doivent être effectués dans un laboratoire situé au Canada.</p>		
M2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer/fournir la preuve que le laboratoire proposé détient au minimum les accréditations valides suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) ANSI/BIFMA X5.1</li> <li>b) ANSI/BIFMA X5.3</li> <li>c) ANSI/BIFMA X5.4</li> <li>d) ANSI/BIFMA X5.5</li> <li>e) ANSI/BIFMA X5.6 sauf la section 4</li> <li>f) ANSI/BIFMA X5.9 (laquelle inclut ANSI/BIFMA X5.2)</li> <li>g) ANSI/BIFMA X5.11</li> <li>h) CAN/CGSB-44.227 sauf le paragraphe 6.5.7</li> <li>i) CAN/CGSB-44.229 sauf les paragraphes 6.1.4, 6.1.6, 6.1.9 to 6.1.11 and 6.9</li> <li>j) CAN/CGSB-44.232 sauf les paragraphes 4.2, 4.3 and 4.14</li> </ol> <p>La preuve d'accréditation valide doit être soumise avec la soumission.</p>		

Les preuves concernant les critères techniques obligatoires ci-dessus doivent être soumises avec votre offre.

Un manquement à démontrer votre capacité à satisfaire les critères techniques obligatoires rendra votre soumission irrecevable.